Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 040-214002735-20260731-DEC2026_09-BF

VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

**DECISION N°2026/09**

# Ligne de trésorerie 2026 Agence France Locale

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU la délibération n°2026/55 M en date du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment «20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 € et d'une dure maximale de 12 mois ;» ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours ou fin de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu ;
CONSIDERANT qu'il est possible de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds en tant que de besoin et des remboursements ;
CONSIDERANT que les tirages et remboursements se font au jour le jour et n'ont pas d'impact au niveau de l'endettement de la collectivité, seuls les frais financiers étant comptabilisés au budget en section de fonctionnement uniquement ;
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 d'€, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, du fait notamment de décalages temporels entre la constatation des dépenses et recettes ;
CONSIDERANT les offres de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de l'Agence France Locale ;
CONSIDERANT l'offre mieux-disante de l'Agence France Locale ;

## DECIDE

**Article 1 :** de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 040-214002735-20260731-DEC2026_09-BF

- Nature opération : ligne de trésorerie
- Montant maximum du crédit de trésorerie : 500 000 €
- Durée totale : 364 jours
- Date de prise d'effet du contrat : 1er septembre 2026
- Date d'échéance finale : 31 août 2027
- Taux de référence : ESTER (valeur indicative au 29 juillet 2026 : 2,185 %)
- Taux d'intérêt : ESTER + 0,59 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Frais de dossier : 0
- Commission de réservation : 0
- Commission d'engagement : 0,05 % de l'encours plafond du crédit de trésorerie
- Commission de non utilisation (CNU) : 0,05% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Préavis tirage / remboursement : J-1 16H00 maximum
- Envoi avis tirage / remboursement : via le portail bancaire AFL
- Montant minimum de tirage : pas de montant minimum

**Article 2 :** de signer le contrat de ligne de trésorerie et de procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, disposant de tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** de demander le déblocage des fonds tel que précisé ci-dessus et de s'engager à verser toutes les ressources nécessaires au remboursement de la ligne de trésorerie réalisée.

**Article 4** : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente décision ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet acte qui sera adressé pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

**Article final :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le 31 juillet 2026.

M. Julien FICHOT,
Maire,

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX
40390 LANDES